

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 312

Artikel: Le piège de l'urgence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le piège de l'urgence

Les voix du patronat helvétique se font de plus en plus mâles et assurées : la crise est là, et les travailleurs suisses ont assez profité, dans le domaine social surtout, de l'expansion ! Il s'agit maintenant de se serrer la ceinture pour reprendre un rythme de croisière plus « raisonnable » ! L'heure n'est plus aux revendications, mais au coude à coude face aux difficultés ! M. Etienne Junod, président du Vorort, embouchait encore ces trompettes récemment à la télévision (« En direct avec », 1er avril), rejoignant — est-ce une surprise ? — James Schwarzenbach dans la démagogie nationaliste : la Suisse s'est « offert » en période de haute conjoncture des avantages sociaux qu'elle sera incapable, à l'avenir, d'assumer... Voir l'AVS, voir le deuxième pilier...

Après les expériences de ces dernières années, la question est posée : la démocratie que nous vivons n'a-t-elle pas été confisquée par une minorité ? Là, des réflexions sur la base de notre système sont indispensables, et nous nous y employons dans ces colonnes. Mais, ce constat posé, il est exclu que cette même minorité profite encore de ses propres erreurs, en les faisant payer aux seuls travailleurs, ou consommateurs.

Tout se passe comme si le patronat revendiquait le droit de continuer à être seul à la barre, même si la preuve a été abondamment faite de son incapacité. Tout se passe comme si on voulait faire croire au monde du travail que la Suisse est au bout des possibilités de la collaboration, au bout de la démocratie. C'est le piège de l'urgence.

En réalité, de nombreuses voies restent ouvertes, qui doivent être tout de suite explorées, ou continuer de l'être, et qui permettront d'exercer, à tout le moins et dans un premier temps, un contrôle sur le patronat défaillant.

C'est par exemple l'expérience actuellement en cours en Suède, démocratique s'il en est. Donnons ici quelques détails, pour ne pas rester sur constat négatif.

Depuis quatre ans, une commission, composée de membres des différents partis politiques, des organisations syndicales et des associations patronales, était au travail sur le problème de la démocratie industrielle. Généralement appelée « commission des trente-deux », du numéro d'un certain article des statuts de l'Association des employeurs, article dont ceux-ci font l'obstacle principal à l'établissement d'une démocratie industrielle, cette commission vient de publier ses propositions. Avant qu'elles fassent l'objet d'une loi, elles seront discutées par l'ensemble des travailleurs (toutes les organisations syndicales ont créé des groupes de travail ad hoc). Le Parlement suédois devrait se prononcer au printemps 1976 et, si tout se passe normalement, cette loi entrera en vigueur en janvier 1977. Trois des points proposés :

— Extension du droit de négociation. Les syndicats auront le droit de négocier et de signer des conventions sur toutes les questions relatives aux relations entre travailleurs et employeurs. Ceux-ci auront le devoir de consulter (et plus seulement d'informer) les représentants des travailleurs avant tout changement important dans l'entreprise (changements de direction, réduction de la production et fermetures, ventes, etc.).

— Droit à l'information. L'employeur aura la responsabilité d'informer (par la publication de tous les documents nécessaires) les syndicats sur tout ce qui concerne directement l'entreprise : situation économique, engagement de nouveaux salariés, etc. (jusqu'ici, l'employeur n'avait pas l'obligation de transmettre aux comités d'entreprises les informations qu'il jugeait inutiles).

— Participation. Etant donné que les employeurs ne sont pas obligés de négocier les points ne figurant pas dans les conventions, ils essaient évidemment de signer des conventions limitant le moins possible leur autorité. Proposition de la commission : les problèmes relatifs à la distribution du travail, la direction, l'emploi et la formation pourront faire l'objet de conventions collectives si les syndicats le désirent.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 312 10 avril 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs
pour la fin 1975 : 30 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Jacques Schilt

312

Domaine public